

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 22

votants : 27

OBJET :

**CENTRE DE GESTION
DE L'ORNE -
CONVENTION
D'UTILISATION DU
SERVICE INTÉRIM
TERRITORIAL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2022-78

L'an deux mil vingt-deux,
le : **Lundi 05 décembre**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2022.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET, Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Marie-José MARTIN, M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, Mme Charlene RENARD, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL, Mme Lucie CLOUARD, M. Gérard LATINIER, M. Michel CAILLOT et Mme Corine LE BLÉVEC.

Absents ou excusés : Mme Mireille NOGUET qui a donné pouvoir à M. Pascal SAMSON, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à M. Pascal GUEUGNON, Mme Fleur GOSSELIN qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, M. Cédric COQUELIN qui a donné pouvoir à Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Alexandra BRACQUE qui a donné pouvoir à Mme Marie-José MARTIN, M. Stéphane CLOUET et Mme Christine CHATEL.

Monsieur Didier COUSIN a été nommé Secrétaire de Séance.

Aux termes de l'article L.452-44 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion, sur demande des collectivités situées dans leur ressort territorial, peuvent mettre des agents territoriaux à leur disposition pour :

1. remplacer des agents territoriaux momentanément indisponibles ;
2. effectuer des missions temporaires ;
3. pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ;
4. effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Le Centre de gestion de l'Orne propose, dans le cadre du service « Intérim territorial », des prestations comprenant, en fonction des besoins exprimés par la commune, la recherche, la sélection, le recrutement et la mise à disposition d'une personne, le versement de la rémunération de l'agent et le suivi de son contrat. Les agents recrutés par le Centre de gestion et mis à disposition de la commune sont détenteurs d'un contrat de travail à durée déterminée de droit public.

La collectivité rembourse au Centre de gestion de l'Orne le traitement brut, les primes et indemnités éventuelles, les charges sociales et autres cotisations liées au traitement, l'indemnité de précarité et les frais de missions de l'agent. S'y ajoutent des frais de gestion équivalents en 2022 à 6 % du traitement brut augmenté des charges patronales avec un minimum fixé par délibération annuelle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion (15,24 € en 2022).

Ces remboursements (y compris les frais de gestion) s'imputent sur le chapitre 012 – Charges de personnel.

Pour bénéficier de ce service, la commune doit signer une convention d'utilisation du service « Intérim territorial » avec le Centre de gestion, cette convention est valable un an, renouvelable par tacite reconduction. Au fur et à mesure de ses besoins, la commune demande à bénéficier des prestations au titre de la convention.

L'agent chargé du suivi des dossiers d'urbanisme étant actuellement indisponible et la continuité de ce service devant être impérativement assurée, le recours au service « Intérim territorial » du Centre de gestion semble la solution la plus adaptée.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention annuelle, renouvelable par tacite reconduction, avec le Centre de gestion de l'Orne pour la mise à disposition d'agents du service Intérim territorial.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE

CONVENTION

D'UTILISATION DU SERVICE INTERIM TERRITORIAL

N°2022/10-01

Entre le Centre de Gestion de l'Orne, représenté par son Président d'une part,
habilité par la délibération n° 2021/06/1 du Conseil d'Administration en date du 15 juin 2021

Et La commune de l'Aigle
Représentée par son Maire d'autre part,
Habilité par la délibération en date du

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L452-44,
il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet : La commune de l'Aigle, dénommé « collectivité d'accueil » bénéficie des prestations du service Intérim territorial du Centre de Gestion de l'Orne. Celles-ci comprennent : recherche, sélection et recrutement en fonction des besoins exprimés par la collectivité et mise à disposition d'une personne, versement de la rémunération de l'agent, contrat, suivi administratif, établissement de l'attestation destinée à Pôle Emploi, en vue :

- d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles,
- d'assurer des missions temporaires,
- de pallier la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu,

Article 2 – Procédure de la demande : La collectivité d'accueil indique, par écrit, la durée de ses besoins en personnel, le niveau de qualification souhaité, éventuellement la référence à un grade, le temps de travail hebdomadaire ou mensuel prévu, les missions qui seront attribuées à l'agent et le niveau de rémunération souhaité en rapport avec les qualifications.
Le Président du Centre de Gestion de l'Orne recrute par contrat le personnel nécessaire et le met à disposition de la collectivité d'accueil.

Article 3 – Positionnement des agents placés : L'agent mis à disposition est placé sous la responsabilité du Président du Centre de Gestion de l'Orne, employeur de l'agent et autorité investie du pouvoir de nomination ayant compétence en matière de recrutement, de discipline et de licenciement. La collectivité d'accueil exerce une responsabilité fonctionnelle sur l'agent et s'assure de la bonne réalisation des dispositions du contrat d'engagement concernant les conditions de travail (encadrement hiérarchique, respect des obligations de service, des horaires, suivi médical, ...). A cet effet, la collectivité établit le planning d'organisation du temps de travail. L'agent placé a droit à des congés annuels qui relèvent du mode de calcul de la collectivité d'accueil. Quand, du fait de son service, l'agent n'a pu bénéficier de tout ou partie de ses congés annuels, il a droit à une indemnité compensatrice égale à 1/10^{ème} de la rémunération brute. La collectivité d'accueil transmet au Centre de Gestion de l'Orne un état des congés non pris, avant mise en paiement du dernier salaire.

Article 4 – Rôle et engagement des parties

Article 4-1 – Rôle du Centre de Gestion : Le Centre de Gestion de l'Orne établit le contrat, verse le traitement aux agents ainsi que les frais de mission lorsque l'agent est affecté en dehors de son lieu de résidence personnelle ou administrative et transmet tous les éléments liés à la fin de contrat de travail.

Article 4-2 – Engagement de la collectivité d'accueil La collectivité d'accueil rembourse au Centre de Gestion de l'Orne le traitement brut, les primes et indemnités éventuelles, les charges sociales et autres cotisations liées au traitement, l'indemnité de précarité et les frais de missions.

La collectivité d'accueil verse au Centre de Gestion de l'Orne des frais de gestion équivalents à un pourcentage des sommes payées au titre des traitements et charges avec un minimum fixé par délibération annuelle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Orne (Information disponible sur www.cdg61.fr, rubrique Qui sommes-nous ? / Nos tarifs).
La collectivité d'accueil assume la prise en charge de l'agent au plan de la responsabilité civile.

Article 5 - Conditions d'emploi :

Article 5-1 : Visite médicale : Le Centre de Gestion de l'Orne prend en charge la visite d'embauche (médecin agréé et médecin du travail) de l'agent. La collectivité d'accueil s'engage à assurer le suivi médical de l'agent.

Article 5-2 : Formation : Le Centre de Gestion de l'Orne prend en charge le coût des formations liées à la prise de poste (habilitation électrique, CACES, ...). Les formations à la demande de la collectivité d'accueil (formation de perfectionnement, préparation concours, ...) restent à la charge de la collectivité d'accueil (inscription, organisation et financement), qui informe le Centre de Gestion de l'Orne.

Article 5-3 : Moyens matériels : La collectivité d'accueil s'engage à fournir les moyens matériels à l'agent pour l'exercice de ses fonctions, et, le cas échéant, les équipements de protection individuelle.

Article 5-4 : Protection fonctionnelle : La collectivité d'accueil s'engage à solliciter en tant que de besoin le Centre de Gestion de l'Orne chargé de la mise en œuvre de la protection fonctionnelle de l'agent.

Article 5-5 : Frais de missions

En cas de mission amenant l'agent à sortir de la résidence administrative, il devra disposer d'un ordre de mission délivré par la collectivité d'accueil. S'il utilise son véhicule personnel pour ses déplacements, il devra en outre disposer d'une autorisation de circuler délivrée par le Centre de Gestion de l'Orne.

Le Centre de Gestion de l'Orne prend en charge les frais de mission liés à l'exécution du contrat de l'agent (frais de transport, frais de repas et nuitées) et demandera le remboursement à la collectivité d'accueil.

Article 6 : Durée de la prestation : Elle est fixée dans le courrier de demande de la collectivité d'accueil. Si cette dernière souhaite, soit prolonger le contrat de travail, soit le rompre par anticipation, soit en modifier les clauses, soit mettre en œuvre une procédure disciplinaire, elle devra en informer le Centre de Gestion par écrit dans les meilleurs délais, celui-ci, en tant qu'employeur, étant seul habilité à y procéder dans le respect des lois et règlements qui s'imposeront à la collectivité d'accueil.

Article 7 : Durée de la convention : La présente convention est valable un an à compter de sa signature. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction. La résiliation par l'une

ou l'autre des parties pourra intervenir par lettre simple et ne prendra effet qu'au terme du ou des contrats en cours.

Article 8 : Engagement et renouvellement : Les agents recrutés par le Centre de Gestion de l'Orne dans le cadre du service Intérim territorial sont détenteurs d'un contrat de travail à durée déterminée de droit public. Sauf cas très exceptionnel, la durée de ces contrats n'excédera pas un an.

A l'occasion de la signature d'un renouvellement de contrat, la rémunération d'un agent peut être revue pour tenir compte des acquis professionnels ou des responsabilités nouvelles. Cette revalorisation d'indice s'effectuera sur demande ou en accord avec l'autorité territoriale d'accueil.

Article 9 – Mise en recouvrement : La mise en recouvrement se fera au regard d'un avis des sommes à payer adressé à la collectivité d'accueil le mois suivant le paiement des salaires.

Article 10 – Statut de l'agent : Les agents contractuels du service Intérim territorial relèvent des dispositions du décret n° 88-145 du 15 Février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Fait à Valframbert, le 13/10/2022

Le Maire de La commune de l'Aigle

Le Président,

Francis AÏVAR

Les informations contenues dans la présente convention sont enregistrées dans un fichier informatisé par le **CDG61** pour la gestion de la prestation intérim, elles sont conservées pendant **la durée de la convention** et sont destinées **aux agents du service Intérim**. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le correspondant informatique et libertés, à l'adresse suivante : informatique-libertes@cdg61.fr »